



U M I H 3 3

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

# LIVRET

de



Être REPRÉSENTÉ !



Être INFORMÉ !



Être AVANTAGÉ !



Être FORMÉ !

# PARRAIN

(déjà adhérent de l'UMIH 33)

Je soussigné (e) : \_\_\_\_\_

N° Carte Adhérent \_\_\_\_\_

Exploitant l'établissement : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Déclare parrainer pour l'année en cours à l'adhésion au Syndicat UMIH 33 l'établissement désigné ci-contre, et bénéficier d'une réduction de 50 % du montant de la cotisation de cette même année. \***

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature :

Cachet :

\* Voir modalités en dernière page

# ÉTABLISSEMENT PARRAINÉ

(nouvel adhérent de l'UMIH 33)

Je soussigné (e) : \_\_\_\_\_

Exploitant l'établissement : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Déclare être parrainé **pour l'année en cours à l'adhésion au Syndicat UMIH 33 par l'établissement désigné ci-contre, et bénéficié d'une réduction de 50 % du montant de la cotisation pour cette même année d'adhésion.** \*

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature :

Cachet :

\* Voir modalités en dernière page

# REJOIGNEZ l'UMIH 33

NOTRE  
NOMBRE  
EST NOTRE  
FORCE !

## - LES 5 RAISONS d'ADHÉRER -

### 1 - Intégrer un RÉSEAU de professionnels

Échanger avec des confrères sur les problématiques rencontrées et leurs solutions.

### 2 - Être REPRÉSENTÉ

Au sein de nos instances professionnelles et auprès des pouvoirs publics.

### 3 - Être INFORMÉ

Un juriste spécialisé en droit du travail et en droit de notre secteur professionnel à votre disposition.

### 4 - Être AVANTAGÉ

Bénéficier de nombreux avantages et tarifs préférentiels (réductions Sacem et Spre, « UMIH Achats », Véolia Propreté, Assurance Juridique, ...).

### 5 - Être FORMÉ

Dans notre département et par des professionnels de nos métiers.



Toute l'équipe de l'UMIH 33 est aujourd'hui à VOTRE disposition :

Jean-François TASTET  
- Président -

Denis THIENARD  
- Directeur -

Pascale TILLOY  
- Attachée administrative -

Muriel MANEM  
- Attachées commerciales -  
(06 03 52 16 44)

### \* - MODALITÉS du PARRAINAGE -

Le PARRAIN : doit être un établissement déjà adhérent à l'UMIH 33.

L'ÉTABLISSEMENT PARRAINÉ : doit être un établissement n'ayant pas adhéré à l'UMIH 33 l'année précédent son Parrainage. Un Bulletin d'Adhésion devra impérativement être complété et signé.

-AVANTAGES- les 2 établissements bénéficieront d'une réduction de 50 % du montant de leur cotisation calculé conformément au tarif en vigueur et applicable pour l'année en court (ou l'année suivante pour le Parrain ayant déjà réglé sa cotisation annuelle).